DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-542-1373 du 07/11/2011

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2012

Destinataires: Lycées professionnels publics et privés - C F A - GRETA

Affaire suivie par: Mme CHEMIN Tel: 04.42.91.71.96 Fax: 04.42.91.75.02 - Mme ROUVIER Tel:

04.42.91.71.95 - M. HAUSSER Tel: 04.42.91.72.15

1 - CALENDRIER

Le registre des inscriptions est ouvert du mardi 8 novembre 2011 au jeudi 8 décembre 2011 inclus.

2 - LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

2-1 Les confirmations d'inscription seront éditées par vos soins.

Elles sont imprimées en format pdf. Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

2-2 Relecture et correction éventuelle

Les confirmations d'inscription doivent être relues avec le plus grand soin par les candidats.

En cas d'erreur un candidat peut modifier sa pré-inscription et rééditer une nouvelle confirmation. Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais muni d'un numéro d'ordre différent. Assurez-vous que celle signée par le candidat corresponde bien à la dernière mise à jour.

Seules les anomalies décelées par les candidats après la fermeture du service fixée au 8 décembre 2011 doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription. Après relecture la confirmation doit être **signée par le candidat**, le cas échéant par son représentant légal.

Ce document engage le candidat, il ne pourra plus, par la suite, revenir sur ses choix.

2-3 Classement et transmission des confirmations

Les confirmations doivent être classées par spécialité et à l'intérieur des spécialités par ordre alphabétique.

Il est impératif de distinguer 3 ensembles :

- 1 confirmations non modifiées
- 2 confirmations modifiées ou à annuler] Ces confirmations, classées à part, doivent être clairement
- 3 cas particuliers séparées de la masse des confirmations non modifiées.

L'envoi des confirmations d'inscription et des listes des candidats pré-inscrits au rectorat est fixé au jeudi 15 décembre 2011.

3 - VERIFICATION DU RECENSEMENT

Les listings de recensement et de participation à la journée d'appel de préparation à la défense vous seront adressés le 13 décembre 2011.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

3-1 Liste 1 : intitulée liste recensement :

candidats nés du 16/12/93 au 15/12/95

Liste 2 : intitulée liste certificat participation :

candidats nés du 15/12/86 au 15/12/93

3-2 Les candidats figurant sur la liste 1 remettent à l'établissement, en même temps que la confirmation d'inscription vérifiée et signée, la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie de l'attestation de participation à l'appel de préparation à la défense s'ils y ont déjà participé.

Les candidats figurant sur la liste 2 remettent la photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense ou une attestation provisoire si le candidat n'a pas encore participé à la journée d'appel de préparation à la défense (ce document comporte obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.

- **3-3** Vous entourez sur les listes les candidats qui ne sont pas en règle ou pour qui la vérification est encore en instance.
- **3-4** Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins. La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début mars pour radiation du fichier des inscrits.

Dans tous les cas vous conservez les pièces justificatives.

4 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

4-1 - Principe

En application de l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, une régie de recettes est instituée au rectorat pour le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours.

4-2 - Modalités pratiques

Les candidats joignent à leur confirmation d'inscription un chèque bancaire ou postal d'un montant de 4,76 euros (candidats des établissements publics et privés sous contrat) ou de 7,22 euros (candidats isolés ou d'un établissement privé hors contrat) libellé à l'ordre du Régisseur de Recettes du rectorat. Ils doivent mentionner au dos du chèque leur nom, leur prénom, ainsi que la spécialité du baccalauréat professionnel. Dans tous les cas, élève boursier ou non boursier, la contribution demandée revêt un caractère obligatoire. Lors du retour des confirmations d'inscription au rectorat, les établissements joignent dans une enveloppe séparée portant la mention « à l'attention du Régisseur de Recettes » les liasses de chèques. Tout classement des chèques par spécialité ou par ordre alphabétique est inutile. Vous pouvez en revanche, pour accélérer les opérations d'encaissement, classer les chèques par banque (C.C.P., Crédit Agricole, B.N.P., Société Générale,..).

4-3 - Cas des candidats faisant l'objet d'un interdit bancaire ou de chéquier

La contribution peut être assurée par chèque bancaire ou postal émis par une autre personne ou autorité que le candidat ou son représentant légal. Il faudra dans ce cas également mentionner au dos du chèque le nom, le prénom et la spécialité du candidat concerné. Si un candidat s'acquitte des frais d'affranchissement par mandat-cash (le cas doit rester exceptionnel) vous voudrez bien m'adresser ce(s) mandat(s) dans une enveloppe séparée, pour permettre un encaissement rapide (date de validité deux mois).

5 - NOUVELLES DISPOSITIONS SESSION 2012

De nombreuses modifications sont introduites à compter de la session 2012 du baccalauréat professionnel.

Epreuves obligatoires de langues vivantes
 Arrêté du 8 avril 2010 – BO n° 21 du 27 mai 2010
 modifié par l'arrêté du 15 février 2011 – BO n° 14 du 7 avril 2011
 La note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 – BO n° 21 du 27 mai 2010 fixe les modalités d'évaluation

A compter de la session 2012 les épreuves de langues vivantes sont évaluées par contrôle en cours de formation sous la forme d'une épreuve orale. La liste des langues est limitée aux langues effectivement enseignées au sein de l'établissement.

Les candidats qui sont titulaires d'un diplôme de niveau V, obtenu à la session précédant leur admission en formation de baccalauréat professionnel peuvent, à leur demande, obtenir une dispense de l'épreuve obligatoire de LV2 (cf. annexe n° 3).

Epreuve obligatoire d'EPS

Arrêté du 15 juillet 2009 - BO n° 31 du 27 août 2009 Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 - BO n° 42 du 12 novembre 2009

- Nouvelles modalités d'évaluation des épreuves :
 - de français et d'histoire géographie et éducation civique
 - de mathématiques et de sciences physiques et chimiques
 - des arts appliqués et cultures artistiques
 - de l'enseignement de prévention santé-environnement
 - de l'économie gestion

Ces nouvelles modalités d'évaluation sont fixées par les arrêtés du 13 avril 2010 - BO n° 20 du 20 mai 2010.

Modalités d'évaluation de la sous épreuve d'économie-droit à la session 2012

Pour la seule session 2012 la sous épreuve d'économie-droit comporte une situation d'évaluation écrite d'une durée de 1 h 30 maximum sous la forme d'un contrôle en cours de formation.

Cette modalité transitoire d'évaluation a été fixée par les arrêtés du 3 juin 2010 et du 20 juillet 2011. Pour les spécialités comptabilité et secrétariat la sous épreuve économie-droit de l'épreuve E1 est définie à l'annexe 2 de l'arrêté du 20 juillet 2011 publié au JO du 14 août 2011 et au BO n° 33 du 15 septembre 2011. Pour les spécialités commerce et vente les arrêtés sont soumis au CSE du 4 novembre 2011. Ils devraient être publiés au BOEN fin novembre.

- Modification des annexes relatives aux règlements d'examen L'arrêté du 20 juillet 2011 publié au JO du 17 août 2011 et au BO n° 33 du 15 septembre 2011 fixe pour les spécialités énumérées en annexe 1 la liste des épreuves et leur coefficient. Les règlements d'examen des spécialités concernées sont disponibles sur le site du CNDP à l'adresse suivante : http://cndp.fr/outils-doc.
- Modification de l'épreuve E3 des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 de l'arrêté du 28 février 2011 publié au BO n° 13 du 31 mars 2011.
- Mise en place de la première session du baccalauréat professionnel des spécialités :
 - Accueil relation clients et usagers arrêté du 3 juin 2010 modifié par l'arrêté du 24 mai 2011
 - Bio industrie de transformation arrêté du 1er septembre 2009
 - Logistique arrêté du 3 juin 2010
 - Prothèse dentaire
 - arrêté du 8 avril 2010
 - Technicien en chaudronnerie industrielle arrêté du 12 mai 2009 modifié par les arrêtés du 8 avril 2010 et du 28 février 2011
 - Transport arrêté du 3 juin 2010
- Dernière session du baccalauréat des spécialités :
 - Services accueil assistance conseil
 - arrêté du 3 septembre 1997 - Logistique
 - arrêté du 29 juillet 1998 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2002 et du 20 juillet 2011
 - Exploitation des transports arrêté du 29 juillet 1998 modifié par les arrêtés du 8 avril 2010 et du 20 juillet 2011.

- Livret scolaire note de service n° 2010-193 du 19 octobre 2010 – BO n° 42 du 18 novembre 2010 (modèle du livret scolaire)
- Modification de la formule du consentement des élèves à la communication des résultats d'examen dans le service inscription de l'application Inscrinet.

6 - AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

6-1 Sections européennes

Rappel des principales dispositions

(arrêtés du 4 août 2000 BO n° 32 du 14 septembre 2000 et du 9 mai 2003 BO n° 24 du 12 juin 2003)

1/ Moyenne requise à l'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue

La mention section européenne est délivrée au candidat qui a obtenu une note égale ou supérieure à **12/20** à l'épreuve obligatoire de langue et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'évaluation spécifique.

2/ Possibilité offerte au candidat de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue vivante. La note de l'évaluation spécifique est alors prise en compte dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du diplôme selon les mêmes modalités que les épreuves facultatives.

6-2 Rappel des conditions réglementaires de formation requises pour se présenter à l'examen : articles D 333-2, D 337-56, D 337-60, D 337-61 du code de l'éducation

Les conditions de durée de la préparation, exigibles à la date à laquelle le candidat présente l'ensemble du diplôme ou la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme sont :

- pour les candidats de la voie scolaire un cycle d'étude d'une durée de trois ans.
- pour les candidats de la voie de l'apprentissage la durée de la formation est au moins égale à 1850 heures.
- pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue la durée minimale de formation théorique (non compris la période de formation en milieu professionnel) est modulée en fonction des titres ou diplômes possédés.

Elle est de :

- 600 heures pour les candidats qui sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué, classé au niveau IV ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant :
- 1100 heures pour les candidats qui sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué, classé au niveau V ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant :
- 1350 heures dans les autres cas.

Sous certaines conditions, la durée de formation pour toutes les catégories de candidats peut être réduite par une décision de positionnement.

La demande de positionnement doit être adressée dès l'entrée en formation à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la spécialité de l'examen.

Les attestations justifiant la durée de formation et le cas échéant le diplôme doivent être produits au moment de la passation des épreuves.

6-3 Epreuve orale de contrôle

(décret n° 2009-145 du 10 février 2009 – arrêté du 18 février 2010 et note de service n° 2010-049 du 1^{er} avril 2010 – BO n° 18 du 6 mai 2010)

Peuvent se présenter à l'épreuve orale de contrôle les candidats qui ont obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 08 et inférieure à 10/20
- une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle.
 Cette épreuve prend la forme de 2 interrogations d'une durée de 15 minutes chacune, précédées d'une préparation dont la durée est également de 15 minutes.
 Les interrogations portent sur les connaissances et compétences évaluées dans les épreuves E1 et E5 du règlement de l'examen.

6-4 Epreuve facultative de langue vivante

L'arrêté du 8 avril 2010 publié au BOEN n° 21 du 27 mai 2010 fixe la liste des langues proposées à l'épreuve facultative dans toutes les spécialités du baccalauréat professionnel. L'annexe n° 2 énumère les langues pour lesquelles il est possible dans l'académie d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Depuis la session 2011, les candidats ne sont pas autorisés à choisir pour l'épreuve facultative la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

7 - CALENDRIER

Du 8 novembre au 8 décembre 2011

Ouverture du registre des inscriptions

Le 13 décembre 2011 transmission aux établissements par la DIEC 2-02

- des listings du recensement
- des listings de participation à l'appel de préparation à la défense

Le 15 décembre 2011 envoi à la DIEC 2-02

- des confirmations d'inscription
- des listes des candidats pré-inscrits
- des enveloppes contenant les chèques des candidats

Le 20 janvier 2012 envoi à la DIEC 2-02

 des fiches d'inscriptions aux épreuves aménagées d'EPS des candidats handicapés ou inaptes partiels qui demandent à subir les épreuves académiques de triathlon « ASDEP » (musculation, stretching, relaxation) – marche – natation – tir à l'arc

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1: NOTICE TECHNIQUE APPLICATION INSCRINET SESSION 2012

1 - L'accès au service

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement

adresse suivi: http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr adresse inscription: http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr

2 - Les mots de passe

Lors de la première connexion pour le suivi établissement, il vous est demandé, dans un premier temps, de saisir le RNE et le mot de passe. Le mot de passe correspond au RNE. Vous êtes invité ensuite, à changer le mot de passe pour le service suivi et pour le service inscription. Il est impératif de le modifier. Ces mots de passe doivent comporter 8 caractères.

3 – Saisie de paramètres obligatoires

L'établissement qui offre l'enseignement d'une section de langue européenne doit indiquer dans le service suivi établissement si cet enseignement est assuré avant l'ouverture du service inscription. Dans le service inscription, seuls les candidats des établissements qui auront répondu OUI seront interrogés sur la section européenne.

4 – Le service suivi établissement

Il permet au responsable de l'établissement de suivre l'ensemble des opérations de pré-inscription de son établissement. Les fonctions disponibles dans le service sont présentées dans le menu général :

- ouvrir/fermer le service d'inscription
- visualiser/éditer la liste des candidats pré-inscrits
- modifier/annuler une pré-inscription
- imprimer les confirmations.

Les documents produits par l'application INSCRINET sont générés au format PDF, accessible avec le logiciel Acrobat Reader V 4.0 et plus.

4.1 Liste des candidats pré-inscrits

Cette fonction permet de visualiser et d'éditer des listes des candidats pré-inscrits :

- par ordre alphabétique des candidats
- pour une spécialité donnée
- pour toutes les spécialités
- par ordre alphabétique des candidats pré-inscrits en section européenne

Ces listes peuvent vous servir comme listes de pointage.

4.2 Validation/annulation d'une pré-inscription

Cette fonction permet de visualiser la liste des candidats pré-inscrits. Pour chaque candidat, vous pouvez voir :

- le numéro de pré-inscription
- le nom et les prénoms
- la date de naissance
- l'indicateur d'annulation.

Pour annuler une pré-inscription, cochez la case devant le numéro du candidat concerné et validez. Pour réactiver une pré-inscription précédemment annulée, cochez à nouveau devant le numéro du candidat concerné et validez.

5 - Service inscription : modification d'une pré-inscription

Un candidat peut modifier sa pré-inscription, il doit pour cela saisir son numéro de pré-inscription et sa date de naissance, et rééditer une nouvelle confirmation.

Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais suivi d'un numéro d'ordre différent. Ceci permet de vérifier que celle signée par le candidat correspond bien à la dernière mise à jour.

6 - Fermeture du service

A la fin des pré-inscriptions, il est conseillé de fermer le service. Vous devez aller dans « suivi établissement », en bas de la liste du menu principal, et cliquer « sur fermeture du service ».

ANNEXE 2

LISTE ACADEMIQUE DES LANGUES PROPOSEES A L'EPREUVE FACULTATIVE

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Arménien
- Catalan
- Chinois
- Corse
- Espagnol
- Grec moderne
- Hébreu moderne
- Italien
- Japonais
- Néerlandais
- Occitan
- Polonais
- Portugais
- Russe
- Turc
- Vietnamien
- Langue des signes française

ANNEXE 3

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE DIEC 2-02

DEMANDE DE DISPENSE DE L'EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE 2

SESSION 2012

Je soussigné(e) (nom, prénom)
candidat(e), à la session 2012, au baccalauréat professionnel de la spécialité
ayant obtenu un diplôme de niveau V (1) à la session précédant mon admission en formation de baccalauréat, demande, en application de l'article 7 de l'arrêté du 8 avril 2010 modifié, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.
A le
signature du candidat
Attestation du chef d'établissement
A le
Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement
(1) joindre une photocopie du diplôme ou une attestation de réussite

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat professionnel session 2012